

TITRE V
EXÉCUTION DES CONVENTIONS
ET DU PRÉSENT PROTOCOLE

SECTION I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 80 — Mesures d'exécution
- Article 81 — Activités de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires
- Article 82 — Conseillers juridiques dans les forces armées.
- Article 83 — Diffusion
- Article 84 — Lois d'application

SECTION II — RÉPRESSION DES INFRACTIONS AUX
CONVENTIONS OU AU PRÉSENT
PROTOCOLE

- Article 85 — Répression des infractions au présent Protocole
- Article 86 — Omissions
- Article 87 — Devoirs des commandants
- Article 88 — Entraide judiciaire en matière pénale
- Article 89 — Coopération
- Article 90 — Commission internationale d'établissement des faits
- Article 91 — Responsabilité

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

- Article 92 — Signature
- Article 93 — Ratification
- Article 94 — Adhésion
- Article 95 — Entrée en vigueur